

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025-09
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION et du STATIONNEMENT
À L'OCCASION D'UNE ÉPREUVE SPORTIVE

Le Maire de Sigloy,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25,

Vu la demande par laquelle le comité organisateur du Tour du Loiret cycliste sollicite la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve sportive dénommées « 45^{ème} édition du Tour du Loiret – 1^{ère} étape »,

Vu l'intérêt général.

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve sportive, il est nécessaire de neutraliser la circulation des voies et d'interdire le stationnement le vendredi 16 mai 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le vendredi 16 mai 2025 de 11h30 à 12h30, la circulation et le stationnement seront interdits sur les voies suivantes :

- Route de Châteauneuf,
- Route de Guilly,
- Rue de la Pocelle,
- Route de Neuvy,
- Route des Sentes,
- Route de Tigy.

À l'exception des véhicules affectés à l'organisation de la manifestation, de Police, de Gendarmerie, de lutte contre l'incendie et de secours d'urgences à la personne.

Tous les véhicules déjà stationnés sur les parkings situés sur le parcours emprunté par les cyclistes sur la commune ne pourront plus quitter leur emplacement jusqu'au passage des coureurs.

ARTICLE 2 :

Les intersections de rues seront protégées par les forces de l'ordre et des signaleurs.

ARTICLE 3 :

Les heures de début et de fin d'interdiction de la circulation pourront être modifiées par le responsable du service d'ordre si les circonstances l'exigent.

D'une manière générale, toutes les mesures d'opportunité seront prises par le responsable du service d'ordre dans l'intérêt de la sécurité publique.

ARTICLE 4 :

Les interdictions seront matérialisées par la pose de signalisations réglementaires.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera affiché et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans (45000) – 28 Rue de la Bretonnerie dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- À Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jargeau,
- Au service technique de la commune,
- À la Direction Départementale des Territoires du Loiret,
- Au SAMU 45,
- À Monsieur le directeur Départemental du SDIS,
- Au Comité organisateur du Tour du Loiret,
- À la Préfecture du Loiret.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Affiché le 15 avril 2025.

Fait à SIGLOY le 15 avril 2025.

Le Maire,
Monsieur Vincent ASSELIN.

